

AR Prefecture

016-211601711-20240708-2024_06_04-DE
Reçu le 15/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAC LE COQ
(CHARENTE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 juillet à 19h00, le conseil municipal de la commune de JUILLAC le COQ dûment convoqué le 02 juillet 2024 s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Brice DEZEMERIE, Maire.

Présent(e)s : Mmes AUGAIN, HERIARD-DUBREUIL.

MM. DEZEMERIE, LAPIQUE, NOUVEAU, PINARD, RECOQUILLON, SIMONNEAUD, ROY

Absents excusés : Mmes GUERBE, MAUMONT. M. MOULIS, M. LEONHARD.

Procurations : M. MOULIS à M. NOUVEAU

Mme MAUMONT à Mme HERIARD-DUBREUIL.

Secrétaire de séance : M. LAPIQUE Mickaël

Nombre de conseillers en exercice : 13 présents : 9 votants : 11

Délibération 2024-06-04

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022/306 du conseil communautaire de Grand Cognac en date du 2 novembre 2022 relative au reversement de la taxe d'aménagement ;

Vu le PLUi de Grand-Cognac en vigueur, approuvé par délibération en date du 25 avril 2024 ;

Vu la convention relative au reversement de la part locale, sur le périmètre des zones d'activités, de la taxe d'aménagement à Grand Cognac en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Le financement des équipements publics et l'aménagement durable du territoire implique nécessairement de fixer le taux de la part locale de la taxe d'aménagement à un niveau supérieur au taux de base de 1 %.

Après avoir entendu l'exposé, le Maire propose au conseil :

- DE FIXER à 3.5 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
- DE L'AUTORISER, à signer tous documents afférents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

En vertu des articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de la publication de la présente décision et de sa transmission au préfet de département.

AR Prefecture

016-211601711-20240708-2024_06_04-DE
Reçu le 15/07/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Brice DEZEMERIE

